

Toute assignation faite à un juré, pour requérir ses services comme tel, dit l'art. 2662 S. R. Q., doit contenir un avis par lequel il est informé que, dans le cas où il se proposerait de réclamer le bénéfice d'exemption en vertu des articles 2620 et 2621 du S. R. Q., il doit, dans les trois jours juridiques de la signification de l'assignation, fournir au shérif un affidavit par écrit, assermenté devant un juge de paix, ou devant lui ou son député, exposant les raisons qui lui font réclamer cette exemption ; et si tel juré néglige de ce faire, le bénéfice d'exemption lui est refusé.

Toute personne assignée comme juré qui refuse ou néglige de comparaître conformément à l'assignation, sans en donner d'excuse valable, ou sans juste cause, outre qu'elle n'a pas droit d'être payée, encourt, pour chaque semblable offense, une amende de cinq piastres, mais n'excédant pas en totalité cinquante piastres, pour toutes les offenses de cette nature commises pendant le terme d'une cour.

Ces amendes sont imposées par le tribunal, séance tenante. (art. 2674 S. R. Q.).

En matière civile, le protonotaire est obligé de rayer sur sa liste tous les noms des jurés exempts après qu'avis lui en a été transmis par le shérif, le bureau de révision, le tribunal ou le juge, mais si cette radiation n'était pas faite et qu'un notaire fut assigné comme juré dans une cause civile, il devra pareillement se réclamer de son privilège dans les délais voulus par la loi, à peine d'amende et de dommages intérêts.

A remarquer aussi que la loi des jurés se sert des mots "notaires pratiquants" tandis que notre article 3610 n'emploie que le mot "notaires."

---

M. Z.-Napoléon Raymond, notaire à St-Placide, à qui l'on prêtait l'intention d'aspirer à la position de protonotaire du district de Terrebonne, écrit à la *Patrie* pour dire que la chose est absolument fausse. Il dit qu'il n'a jamais sollicité cette place de qui que ce soit et que, quand même elle lui serait offerte, il la refuserait carrément. "J'ai ouvert mon bureau de notaire à St-Placide, écrit-il, non pas pour y faire de la politique, mais pour y exercer ma profession d'une manière honorable et paisible."

---

M. J.-Edmond Roy, élu maire de la ville de Lévis, pour la cinquième année, a refusé de continuer à occuper cette charge, afin de se livrer exclusivement à ses affaires professionnelles.